

MM  
TOULON, le 9 juin 1995

MARINE NATIONALE

PREFECTURE MARITIME  
DE LA MEDITERRANEE  
DIVISION ACTION  
DE L'ETAT EN MER

FAX : 94.02.13.63.

(SITRAC : 396 )

## ARRETE PREFECTORAL N° 12 / 95

### PORTANT PROTECTION DES PIPE-LINES SOUS-MARINS DES ETANGS DE BERRE ET DE VAÏNE

Le Vice-amiral d'escadre **GAZZANO**  
Préfet maritime de la Méditerranée,

- VU l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la marine,
- VU l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande,
- VU le décret du 1er février 1930 portant attribution des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police des eaux et rades,
- VU les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal,
- VU le décret n° 78.272 du 9 mars 1978 modifié, relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 92.1166 du 21 octobre 1992 relatif à la conduite en mer des navires de plaisance,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 1994 portant délimitation du port de Marseille et délimitation administrative du port pour l'application des règlements de police modifié,
- VU les conclusions de la sous-commission "zonage des activités" en date du 19 août 1993, portant notamment sur la demande des industriels d'une protection des pipe-lines dès l'ouverture du droit de pêche sur l'étang de Berre,
- VU les conclusions de la réunion pluripartite du 20 décembre 1994,
- SUR proposition du chef du quartier des affaires maritimes de Martigues,

.../...

# ARRETE

## ARTICLE 1

Il est interdit à tout bâtiment ou embarcation de mouiller, draguer, d'utiliser tout engin de pêche traînant et de poser des filets à anguilles à moins de 100 mètres de part et d'autre des zones d'atterrage et d'implantation des pipe-lines définies selon les points suivants (se reporter à la carte jointe) :

### - sur l'étang de Vaïne :

43° 27' 55 N - 005° 09' 37 E à 43° 29' 54 N - 004° 12' 27 E -

43° 29' 40 N - 005° 12' 07 E à 43° 28' 98 N - 005° 13' 52 E -

### - sur l'étang de Berre :

43° 29' 15 N - 005° 00' 27 E à 43° 31' 37 N - 005° 02' 87 E -

43° 28' 50 N - 005° 00' 12 E à 43° 29' 23 N - 005° 07' 42 E -

43° 28' 50 N - 005° 00' 12 E à 43° 28' 84 N - 005° 07' 68 E -

43° 28' 34 N - 005° 00' 25 E à 43° 28' 72 N - 005° 07' 85 E -

43° 26' 55 N - 005° 03' 33 E à 43° 27' 85 N - 005° 08' 64 E -

43° 24' 25 N - 005° 07' 15 E à 43° 24' 65 N - 005° 08' 52 E -

43° 24' 10 N - 005° 08' 37 E à 43° 27' 55 N - 005° 09' 37 E -

## ARTICLE 2

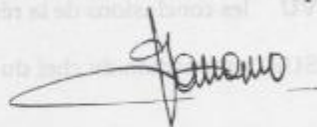
L'atterrage des pipe-lines sera matérialisé par un balisage léger mis en place par les exploitants industriels avec le concours technique du service des phares et balises.

## ARTICLE 3

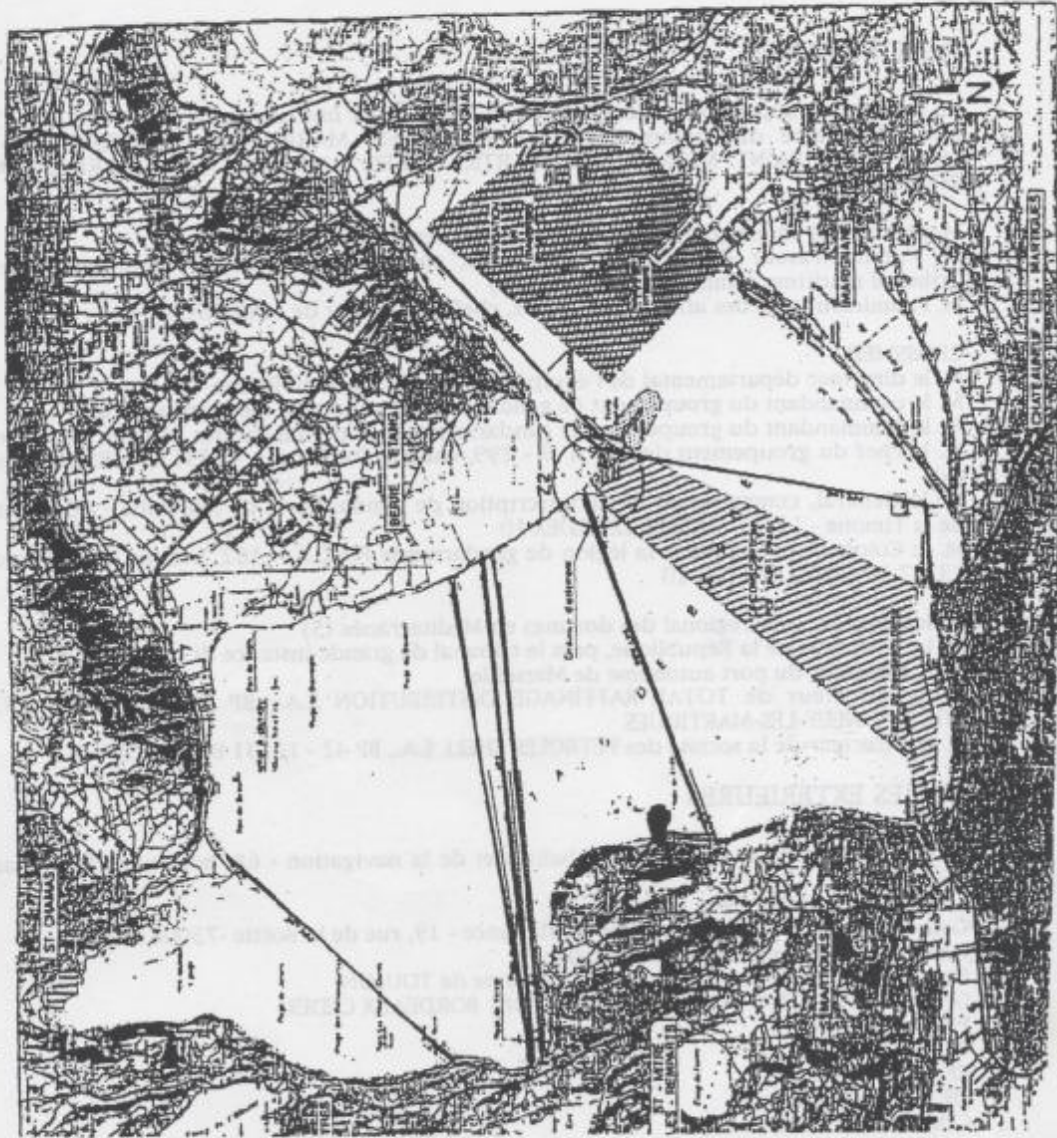
Les infractions à l'article 1 du présent arrêté exposent leurs auteurs aux sanctions prévues par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande, par les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal et par les articles 6 et 9 du décret n° 92.1166 du 21 octobre 1992.

## ARTICLE 4

L'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier de Martigues, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A N N E X E A L'ARRETE PREFECTORAL N° 12 DU 3 JUILLET 1995



DIRECTION DEPARTEMENTALE N° 12 DU 3 JUILLET 1995

**DESTINATAIRES**

M. le Préfet du département des Bouches-du-Rhône (*pour insertion au recueil des A.A.*)  
MM. les maires des communes de : VITROLLES, MARIGNANE, CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, SAINT MITRE-LES-REMPARTS, ISTRES, SAINT-CHAMAS, BERRE L'ETANG, ROGNAC

M. le directeur interrégional des affaires maritimes en Méditerranée  
M. l'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier de Marseille (Siège du Tribunal maritime commercial de Marseille)  
M. l'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier de MARTIGUES (10)

**CROSSMED**

M. le directeur départemental de l'équipement des Bouches-du-Rhône  
M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de Méditerranée (6)  
M. le commandant du groupement de gendarmerie du département des Bouches du Rhône  
M. le chef du groupement de CRS n° 9 - 299, chemin Ste-Marthe - 13313 MARSEILLE Cx 14 (6)  
M. le Général, commandant la circonscription de gendarmerie de Marseille - 162, avenue de la Timone - 13387 MARSEILLE CEDEX 10  
M. le Colonel, commandant la légion de gendarmerie P.A.C.A. - 162, avenue de la Timone - 13387 MARSEILLE CEDEX 10

M. le directeur interrégional des douanes en Méditerranée (5)  
M. le procureur de la République, près le tribunal de grande instance de MARSEILLE  
M. le directeur du port autonome de Marseille  
M. le directeur de TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A., BP 20, la Mède - 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES  
M. le Directeur de la société des PETROLES SHELL S.A., BP 42 - 13131 BERRE L'ETANG

**COPIES EXTERIEURES**

Directeur du service des phares et balises et de la navigation - 68, boulevard Saint-Marcel  
75005 PARIS  
Mission interministérielle de la mer (2)  
Conseil supérieur de la navigation de plaisance - 19, rue de la Boétie - 75008 PARIS  
Service des phares et balises de Martigues  
Centre d'instruction de gendarmerie maritime de TOULON  
Groupe Ecoles CIDAM - 67, rue Frère - 33081 BORDEAUX CEDEX  
PREMAR MANCHE  
PREMAR ATLANT  
EPSHOM BREST  
DP TOULON (20)  
COMAR AJACCIO  
COMAR MARSEILLE  
AERO MED  
ALFAN (5)  
ESMED (2)  
FLOMED (2)  
COMISMER  
CECMED : EMP/COT - T.V.L. (20 pour sémaphores)

**COPIES INTERIEURES**

A.E.M. (10) - ARCHIVES (2)